

# **Modèle d'un mandat d'un Comité municipal de la promotion du français**

## ***Mandat :***

Offrir des suggestions au conseil municipal au sujet de la promotion du français de la municipalité « X ».

## ***Responsabilités :***

1. Offrir des suggestions au conseil municipal relativement aux mesures incitatives aptes à promouvoir un visage français de la municipalité « X » et la livraison de services en langue française sur son territoire;
2. Étudier et analyser des dossiers à la demande du conseil municipal;
3. Recevoir et étudier les requêtes (suggestions, recommandations, plaintes) adressées à la municipalité relativement à l'image française de la municipalité « X » et à la disponibilité des services en langue française à l'intérieur des limites de la municipalité;
4. Offrir des suggestions au conseil municipal relativement aux mesures susceptibles de promouvoir la qualité de vie en français dans la municipalité « X »;
5. Promouvoir la sensibilisation auprès des commerçants et du public;
6. Offrir des suggestions relatives au programme d'octrois à l'affichage;
7. Créer des partenariats, entretenir et maintenir de bonnes relations avec d'autres organismes favorisant l'atteinte du mandat du comité;
9. Développer des outils, des initiatives ou des programmes susceptibles de promouvoir le français dans la municipalité « X »;
10. Établir et réviser, annuellement, un plan de travail incluant les priorités et les objectifs du comité ainsi que les indicateurs permettant de mesurer le succès des activités;
11. Au besoin, fournir une demande de budget annuel au représentant du personnel désigné au comité, et ce, avant le 30 septembre de chaque année;
12. Maintenir un dialogue avec le conseil municipal au sujet du mandat, de la planification, des priorités et des réussites du comité.

## ***Composition du comité :***

Le comité sera composé de cinq (5) membres, soit :

- un (1) membre du conseil municipal
- un (1) membre représentant les commerces de la municipalité « X »
- deux (2) membres représentant la communauté de la municipalité « X »
- un (1) membre du personnel de la municipalité « X » (ex-officio).